

Comment en est-on arrivés là ?

Pierre FRANCOIS – 7 novembre 2025

- (1) Rappel de l'épisode précédent ;
- (2) L'assurance des collectivités : état des lieux ;
- (3) Comment en est-on arrivés là ?

Dans l'épisode précédent...

- Le propre de l'assureur est d'être **payé avant de rendre le service** qu'il est censé rendre : on achète une promesse.
- L'assureur gagne sa vie **en versant moins de dédommagements** qu'il ne touche de primes...
- ...et **en plaçant l'argent** qu'on lui confie.
 - ➔ Il joue un rôle déterminant dans le financement de l'économie.
 - ➔ Dans les discussions avec l'Etat (le Trésor), les assureurs disposent d'un levier important.
- Les assureurs doivent pouvoir **faire face à leurs engagements** : leur sont imposés des impératifs de solvabilité, et ils sont surveillés.

Dans l'épisode précédent...

Comment l'assureur définit-il le prix du service qu'il s'engage à rendre ?

- En calculant,
- et en s'appuyant sur un principe : la mutualisation.

Pour cela il faut disposer :

- De données historiques ;
 ➔ Il faut donc qu'elles existent !
- Une mesure (probabilisée) du risque ;
 ➔ Il faut qu'il soit stable.

L'assurance des collectivités locales

Sources :

- Le rapport Chrétien-Dages (Bercy, Avril 2024) ;
- Le rapport Husson (Rapport Sénatorial, Mars 2024) ;
- Avis de l'Autorité de la concurrence (Janvier 2025).

De quels risques parle-t-on ?

- La **responsabilité civile** liée à certains biens des collectivités est obligatoire, notamment celles relatives aux véhicules, aux épreuves sportives, aux centres de vacances et de loisir, etc.
- Les assurances relatives aux **dommages aux biens** ne sont pas obligatoires. Elles comprennent :
 - une prime ;
 - une liste de risques couverts ;
 - une liste de biens ;
 - un plafond d'indemnisation ;
 - une franchise.
- Ces assurances DAB ouvrent le droit au régime CatNat ;

De quels risques parle-t-on ?

Eléments sur le régime **CatNat** :

- Il concerne certains risques naturels, dont les principaux : inondation, RGA, séismes, glissements de terrain, etc.
- Il n'en concerne pas d'autres : tempête, grêle, neige.
- Pour être activé, il suppose un arrêté décidé par une commission interministérielle.
- Seuls les biens assurés sont couverts, aux conditions prévues par les contrats.
- En cas d'activation du régime, les coûts sont partagés entre les assureurs et la Caisse Centrale de Réassurance.

De quels risques parle-t-on ?

- La *responsabilité civile* liée à certains biens des collectivités est obligatoire, notamment celles relatives aux véhicules, aux épreuves sportives, aux centres de vacances et de loisir, etc.
- Les assurances relatives aux *dommages aux biens* ne sont pas obligatoires. Elles comprennent :
 - une prime ;
 - une liste de risques couverts ;
 - une liste de biens ;
 - un plafond d'indemnisation ;
 - une franchise.
- C'est ici que le problème se pose !
- Ces assurances DAB ouvrent le droit au régime CatNat ;
- Elles sont massivement souscrites : 97,2% des communes.

Quel est le problème ? Le marché, vu des collectivités

➤ Un regard de court terme – les **problèmes** s'accumulent :

- Hausse des primes, parfois très spectaculaire ;
- Hausse des franchises ;
- Baisse des garanties ;
 - ➔ Une dégradation forte des termes de l'échange.

➔ **Le marché serait donc en train de disparaître ?**

Hum... calmons-nous...

- Non-reconduction des offres ;

- Résiliation des contrats ;

- Absence de réponse en cas d'appel.

- ➔ Un nombre croissant de collectivités ne trouvent pas d'assureurs.

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

En dépit d'une absence de surveillance du marché, que sait-on ?

- Les dépenses d'assurance sont très majoritairement prises en charge par le **bloc communal** :

	Dépenses d'assurance	Surface de bâtiments
Bloc communal	90%	62%
Département		21%
Région	10%	18%

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

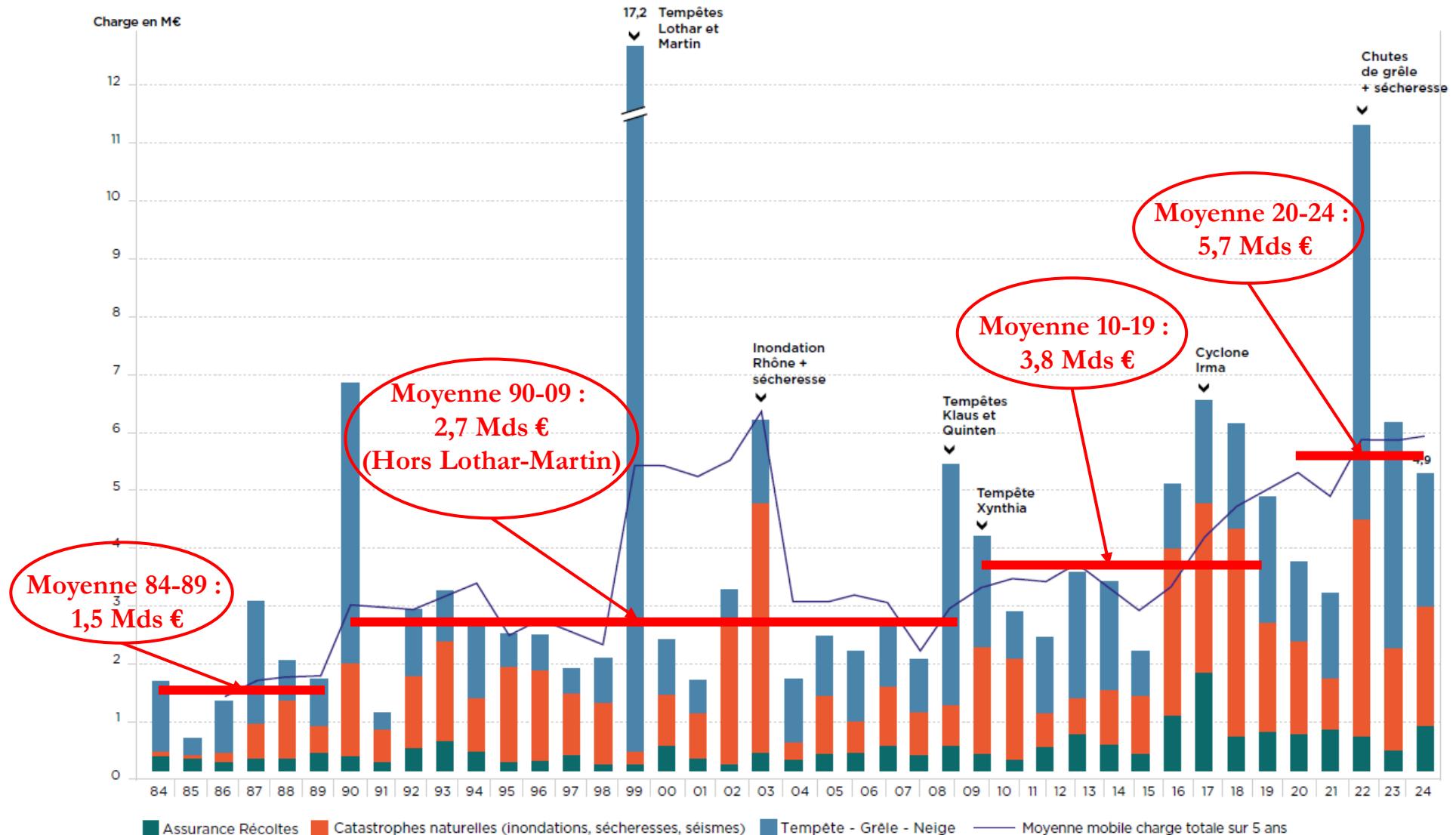
En dépit d'une absence de surveillance du marché, que sait-on ?

- Les dépenses d'assurance sont très majoritairement (90%) prises en charge par le **bloc communal**;
- Au sein du bloc communal, elles pèsent surtout sur les **petites communes** (55% des dépenses sont le fait des communes de moins de 5.000 habitants).
- Elles représentent une **part relativement faible** des dépenses de fonctionnement (0,7% en moyenne) ;
- Le **coût par habitant décroît** fortement à mesure que la taille de la commune s'accroît (17,7 €/habitant dans les communes de moins de 5.000 habitants, 4,4 €/habitant si entre 10 et 20.000 habitants).

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

- Les **risques naturels** sont en augmentation :
 - Quelques éléments généraux : particuliers, entreprises, collectivités locales ;

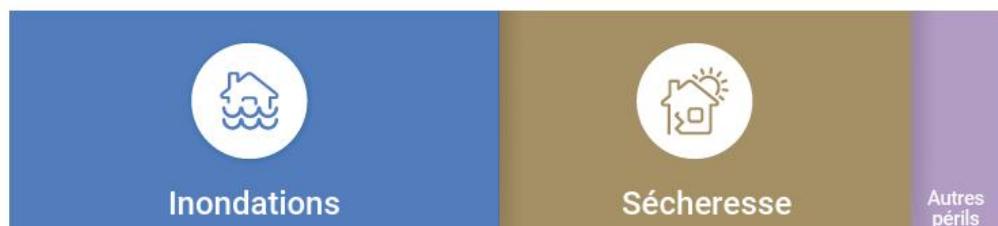
Coût des sinistres climatiques, Milliards d'euros constants 2024.



Source : FA, 2024

➤ Le régime CatNat : les inondations et la sécheresse, avant toute chose.

Depuis 1982



49 %
de la sinistralité
Non-Auto cumulée

41 %
de la sinistralité
Non-Auto cumulée

10 %

Depuis 2014



52 %
de la sinistralité
Non-Auto cumulée

18 %

Source : CCR, 2024

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

- Les **risques naturels** sont en augmentation :
 - Quelques éléments généraux : particuliers, entreprises, collectivités locales ;
 - L'exposition des collectivités locales :

	% des biens concernés	Exposition totale (Md€)
Inondations (TRI)	28%	225
RGA (moyen et élevé)	54%	273
Mouvements de terrain	68%	361
Incendie (moyen et élevé)	8%	58
Séisme (moyen et élevé)	26%	135

Source : Rapport Chrétien, Dagès

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

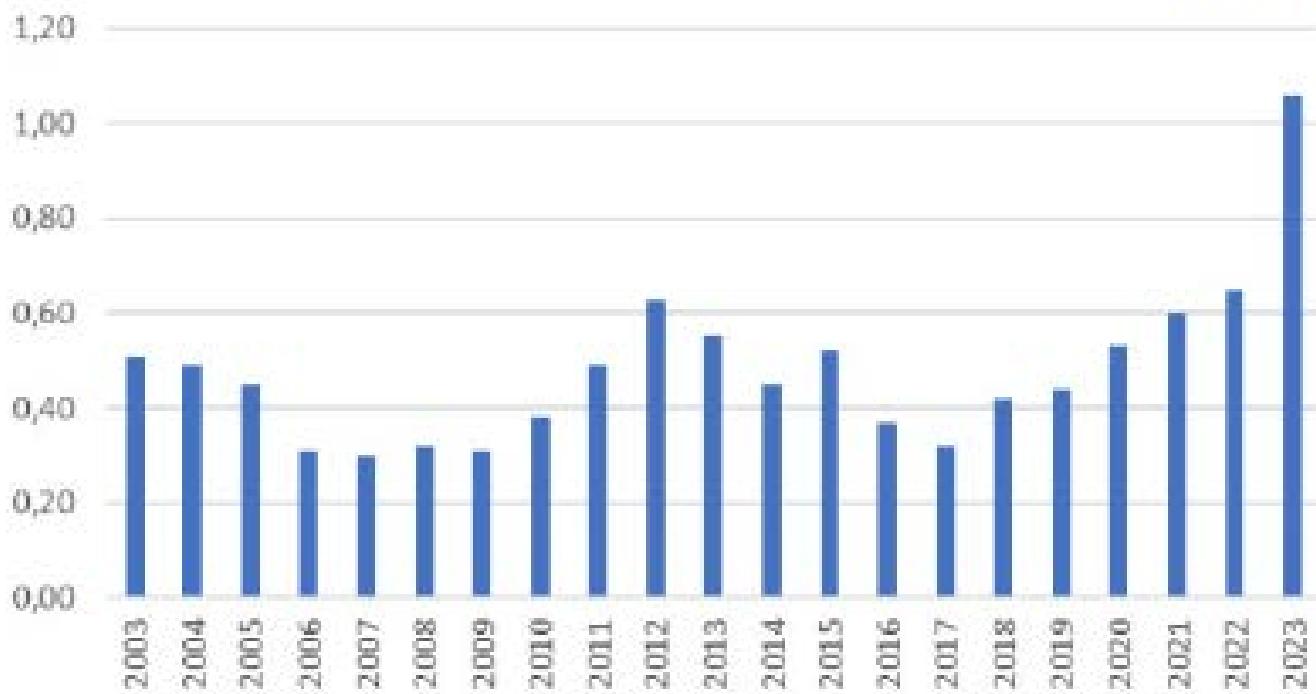
- Les **risques naturels** sont en augmentation ;
- Les « **risques sociaux** »
 - En 2023, 600M€ de sinistres, dont 200M€ pour les collectivités locales – vs. 6.000 M€ pour les sinistres de grêle en 2022.
 - En 2023, 516 communes (soit moins de 2%) sont touchées.

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

- En dépit de la hausse constatée en 2023, sur moyenne période (2015-2023) et en Euro constant, les dépenses d'assurance des communes **baissent** de 5%, et de 13% pour les départements et les régions.
- Le total des primes des seuls contrats DAB des collectivités locales baissent de 18% entre 2017 et 2022, alors qu'elles augmentent de 23% pour les entreprises.
- En 2023, **hausse brutale** des prix (et dégradation des termes des offres), qui touchent tous les types de commune – mais cette dégradation demeure minoritaire : moins de 4% des communes voient leurs primes doubler.

**Prix moyen des attributions au m² pratiqués par la Smacl
pour l'assurance dommage aux biens des collectivités**

(en euros)



- Division par deux entre 2012 et 2017 ;
- Multiplication par 1,7 entre 2022 et 2023

Source : réponses de Smacl Assurances SA au questionnaire du rapporteur

Quel est le problème ? Le marché, quelques données

- En dépit de la hausse constatée en 2023, sur moyenne période (2015-2023) et en Euro constant, les dépenses d'assurance des communes **baissent** de 5%, et de 13% pour les départements et les régions.
- Les primes des seuls contrats DAB des collectivités locales baissent de 18% entre 2017 et 2022, alors qu'elles augmentent de 23% pour les entreprises.
- En 2023, **hausse brutale** des prix (et dégradation des termes des offres), qui touchent tous les types de commune – mais cette dégradation demeure minoritaire : moins de 4% des communes voient leurs primes doubler.

➔ Comment expliquer cette
baisse tendancielle...

...et cette hausse brutale ?

Un marché excessivement concentré

- Le marché de l'assurance des collectivités est aux mains de **deux acteurs** : la SMACL et Groupama.
 - Cette concentration trouve son origine dans une **guerre des prix** très agressive menée par la SMACL durant les années 2010 : les prix ont donc fortement baissé, alors même que les risques augmentaient ;
 - Cette guerre des prix a provoqué **le départ** de la plupart des assureurs qui, jusque-là, proposaient des produits aux communes ;
 - Elle a aussi provoqué la **quasi-faillite** de la SMACL, qui a été reprise par la MAIF en 2021.
- ➔ Les dynamiques qui se font jour à partir de 2023 sont le résultat de cette recomposition concurrentielle.

Un marché excessivement concentré

- La MAIF demande à la SMACL de restaurer ses ratios de solvabilité – donc d'augmenter ses prix ;
 - La SMACL peut le faire sans craindre la concurrence, qui n'existe plus.
 - Est-il possible de la restaurer ? Pas évident car :
 - Le marché DAB des collectivités locales est tout petit : moins de 5% du marché DAB professionnel total ;
 - Il est moins rentable que le reste du marché DAB ;
- ➔ Il faut donc repeupler le marché**